

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 01/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL LONCLE ET ROBERT

LA ROUGERAIE
22130 Pluduno

Références : EQMF-20250606-02

Code AIOT : 0052204477

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2025 dans l'établissement EARL LONCLE ET ROBERT implanté LA ROUGERAIE 22130 Pluduno. L'inspection a été annoncée le 06/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LONCLE ET ROBERT
- LA ROUGERAIE 22130 Pluduno
- Code AIOT : 0052204477
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Exploitation porcine de 3754 animaux équivalents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation/enregistrement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Attendre l'avis du service ICPE	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dossier en cours d'instruction (construction verraterie et fosse).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation/enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation/d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Conforme: -Un dossier a été déposé en août 2024 pour la construction d'une verraterie bien-être. Le permis de construire correspondant était bien affiché sur site le jour du contrôle et le bâtiment est déjà construit. A ce jour, aucun avis du service ICPE sur l'instruction du dossier n'avait été transmis à l'exploitant. Le bâtiment P4 est bien prévu être désaffecté. Actuellement, il est toujours en fonctionnement puisque le nouveau bâtiment verraterie n'est pas mis en service. Ce projet s'appuie sur le dernier acte ICPE de 2019 avec donc bien un projet de verraterie indiqué dans ce dossier, celui-là même repris dans la notice d'août 2024 avec les variantes qui y sont mentionnées. Non conforme: -Concernant la construction de la fosse (dossier ICPE du 14 avril 2025). Le terrain est déjà creusé et les drains arrivés mais non posés. Le permis de construire affiché lors de la visite du 06/06/2025 ne faisait pas référence à la construction de cette fosse. Il n'a pas été constaté de caractère humide de la zone où sera implantée la fosse.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le dossier de demande de travaux concernant la fosse est arrivé dans notre service au mois d'avril, il est en cours d'instruction, un avis vous parviendra dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : attendre l'avis du service ICPE
Proposition de délais : 1 mois